



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers municipaux

Question écrite n° 5416

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la création d'un répertoire national des élus municipaux qui serait mis à disposition des préfetures. En effet, les autorités préfectorales, faute d'informations, ne sont pas aujourd'hui en mesure de veiller au strict respect de l'article L. 238 du code électoral qui interdit à une même personne d'être membre de deux conseils municipaux. La création de ce répertoire permettrait ainsi aux préfets, une fois expiré le délai de dix jours prescrit par l'article L. 238 du code électoral, de déclarer systématiquement démissionnaires du conseil municipal de la commune comportant le plus grand nombre d'électeurs les élus qui n'auraient pas opté pour l'un ou l'autre de leurs mandats. Il lui demande donc de lui faire connaître les intentions du ministère en la matière.

Texte de la réponse

Le répertoire des élus, autorisé par le décret n° 2001-777 du 30 août 2001 est en cours de constitution. Dès qu'il sera achevé, au second semestre 2003, il pourra notamment permettre de veiller au respect des dispositions de l'article L. 238 du code électoral qui interdit à une même personne d'être membre de plusieurs conseils municipaux.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5416

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3828

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6344